



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°75-2017-112

PUBLIÉ LE 28 MARS 2017

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 75-2017-03-22-004 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (2 pages) Page 3
- 75-2017-03-22-005 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (2 pages) Page 6
- 75-2017-03-23-011 - Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes (2 pages) Page 9

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

- 75-2017-03-15-017 - Récépissé de déclaration SAP - AUXISYL (1 page) Page 12
- 75-2017-03-15-019 - Récépissé de déclaration SAP - DOMIAVI (2 pages) Page 14
- 75-2017-03-15-020 - Récépissé de déclaration SAP - IACONO Liu Carmelia (1 page) Page 17
- 75-2017-03-15-016 - Récépissé de déclaration SAP - LAMAISON Baptiste (1 page) Page 19
- 75-2017-03-15-015 - Récépissé de déclaration SAP - MENDY Jean (1 page) Page 21
- 75-2017-03-15-018 - Récépissé de déclaration SAP - PRAUTHOIS Lucie (1 page) Page 23

## **Préfecture de Police**

- 75-2017-03-24-003 - Arrêté n°17-019 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 25
- 75-2017-03-27-001 - Arrêté n°17-020 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 27
- 75-2017-03-22-006 - Arrêté n°2017/014 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. (2 pages) Page 29

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-22-004

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 08 février 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 20 jeunes visés par la présente décision sont :

- CHATOUANI Miriam
- KEITA Mariama
- AIDARA Bahereba
- GUERIN Abdelkader
- RABEVOLO Océane
- DIAWARA Diafara
- HENCHI Sabrina
- TAVARES Stella
- ARABI Melissa
- PANIBENGUE Lawrence
- OUELHAZI Zineddine
- SAKHO Mandiou
- BRITO Gladys
- BARRY Mamadou
- BILONGO Florian
- IBRAHIMI Gholam
- ISLAM Mohammad
- KANOUTE Hamudou
- PETRELLUZI François
- DEMONGEOT Alexandre

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,  
 Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,  
 Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER  
 Philippe BOURSIER  
 Directeur de la DEDE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-22-005

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 01 février 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 34 jeunes visés par la présente décision sont :

- GOB Haile
- TIBOURCIO De Rayhan
- SALEM Sami
- MSADEK Sonia
- KHIDA Julien
- FADIGA Aboubacar

- LUEMBA Wendy
- TOPAL Zehra
- MKHALDI Myriam
- INSINGA Jeremie
- PULUDISU Petit Dom
- MANGA Abdoul Aziz
- MATHIAPARAN Ithursan
- BYDLON Mehdi
- SELEMANI Diane
- DIALLO Mohamadou
- NIANY Shavies
- ABDOU Gabriel
- ZAARIR Nicolas
- DAHAN Jonathan
- TERLIN Davy
- BLED Foukass
- PIJAT Greg
- RIADY Chaima
- AHAMADA Mohamed
- SAHIE Peggy Carine
- MIFTAH Fiona
- TANDIAN Karamba
- MUKADI Dieu
- DIARRA Youssouf
- HASSON Elia
- ELKHOLY Cynthia
- NEMORIN Salome
- DIALLO Lamina

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

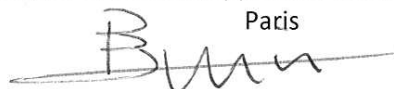
A Paris, le 22 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de

  
 Paris  
 Philippe BOURSIER  
 Directeur de la DEDE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-03-23-011

Décision préfectorale sur le dispositif garantie jeunes



Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 février 2017 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 22 mars 2017,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 26 jeunes visés par la présente décision sont :

- FENELON Ronaldo
- DIDELET Dylan
- OUMOUNA Samia
- GILAGABER Rodas
- NIAKATE Mahamadou
- BAKILIS Thérèse

- BRUNO Betana
- CAFARA Charlène
- ROUABAH Oualid
- JACOB Ted Edouard
- HYPOLITE Lucien
- ABBACI Abdelrhmane
- SAHNOUNE Karim
- WAFI Salwa
- BAKIVANGILA Merveil
- BAHMED Morgianne
- SATTURIA Damien
- MUCA Alban
- YOWA Maria
- COUPPE DE K Adam
- OUADJIR Melissa
- LIFEKO Alex
- FAUSTA Melvin
- DOUMBIA Sekou
- SIDIBE Yoro
- PETRONIJEVIC Alexandre

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 23 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

  
 Philippe BOURSIER  
 Directeur de la DEDE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-017

Récépissé de déclaration SAP - AUXISYL

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822017752  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Monsieur THABET Faouzi, en qualité de responsable, pour l'organisme AUXISYL dont le siège social est situé 34, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822017752 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-019

Récépissé de déclaration SAP - DOMIAVI





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 827742636  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mars 2017 par Monsieur YILMAZ Mehmet, en qualité de président, pour l'organisme DOMIAVI dont le siège social est situé 221, rue Lafayette 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827742636 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-020

Récépissé de déclaration SAP - IACONO Liu Carmelia



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 824019913  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mars 2017 par Mademoiselle IACONO Liù, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme IACONO Liù Carmela dont le siège social est situé 63, rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824019913 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-016

Récépissé de déclaration SAP - LAMAISON Baptiste



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814704904  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Monsieur LAMAISON Baptiste, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LAMAISON Baptiste dont le siège social est situé 7, rue du Lieuvain 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814704904 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-015

Récépissé de déclaration SAP - MENDY Jean





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 819097247  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Monsieur MENDY Jean, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MENDY Jean dont le siège social est situé 3, rue Emile Duployé 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819097247 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris

  
Philippe BOURSIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-03-15-018

Récépissé de déclaration SAP - PRAUTHOIS Lucie

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 827751819  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> mars 2017 par Mademoiselle PRAUTHOIS Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PRAUTHOIS Lucie dont le siège social est situé 6, rue Jean Baptiste Dumay 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 827751819 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Directeur Régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, et par délégation  
Le Directeur Régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale de Paris et par délégation,  
Le Directeur adjoint à l'emploi et au développement économique de l'Unité Départementale de Paris



Philippe BOURSIER



## Préfecture de Police

75-2017-03-24-003

Arrêté n°17-019 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Saine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N°17-019**

**modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 27 mars 2017 :

##### **Membre suppléant:**

«M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par M. Thierry BAYLE, Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques».

##### **Article 2**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 24 mars 2017

**Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines**

  
**David CLAVIÈRE**

**(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-019)**

1 / 1

## Préfecture de Police

75-2017-03-27-001

Arrêté n°17-020 modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N° 17-020

**modifiant l'arrêté n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00072 du 23 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 28 mars 2017 :

##### **Membre suppléant:**

« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par M. Thierry BAYLE, Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel à la sous-direction des ressources et des compétences de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques».

##### Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **27 mars 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines

  
David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-020)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2017-03-22-006

Arrêté n°2017/014 modifiant l'arrêté n°2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.





PREFECTURE DELEGUEE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES AEROPORTS  
DE PARIS-CHARLES-DE-GAULLE ET DE PARIS-LE BOURGET

**ARRETE PREFECTORAL Pref.déléguée n° 2017/014**  
**modifiant l'arrêté n° 2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres**  
**de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle**

Le préfet délégué,

- Vu le Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le Règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;
- Vu le Règlement (UE) n°2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L122-2 ;
- Vu le Code des transports, notamment son article L6332-2 ;
- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-33 ;
- Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 9 juillet 2015 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de police de Paris ;
- Vu le décret du 9 mars 2017 nommant Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2017-00196 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3246 du 3 décembre 2015 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2014-0689 du 27 mars 2014 du préfet de la Seine-Saint-Denis portant création et composition de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2015-1772 du 7 juillet 2015 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la demande de Monsieur Marcel FRANGIE, président du Airlines Operators Committee Paris-CDG compagnie aérienne Air France, dans son courrier du 29 avril 2016 ;

## ARRETE

### Article 1

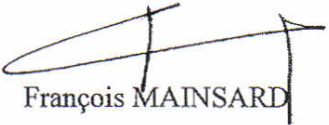
Madame Carole STEMPELET est nommée 1<sup>er</sup> suppléant du siège n°6 de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, en remplacement de Monsieur Alain VIDAL.

### Article 2

Le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant de la compagnie des transports aériens de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles-De-Gaulle, le directeur inter-régional des douanes de Roissy voyageurs et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Roissy, le 22 MAR. 2017

Pour le préfet de police et par délégation,  
le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des  
plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de  
Gaulle et de Paris-Le Bourget

  
François MAINSARD